

## **ARRETE DU MAIRE** **AR\_38\_2022**

### REPLACEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

**Le Maire de Mauperthuis,**

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

**Considérant** la demande de travaux par la société WIAME AXE représentée par Mr Farid HAMMOU sise 76 rue de la Justice - ZI - 77000 Vaux le Pénil ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1:**

La société WIAME AXE est autorisée à occuper le domaine public, **au carrefour entre la D402 et la D15** et à exécuter les travaux relatifs à sa demande.

**Article 2:**

La présente autorisation est délivrée **compter du 19 septembre 2022 de 7 h à 18 h pour toute la durée des travaux** (environ 3 semaines).

**Article 3:**

Pendant la période susvisée, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

**Article 4:**

Une pré-signalisation « travaux » sera impérativement installée en amont et en aval de la zone concernée par les travaux.

Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire ainsi que l'entretien et la maintenance seront à la charge de l'entreprise WIAME AXE.



**Article 5:**

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

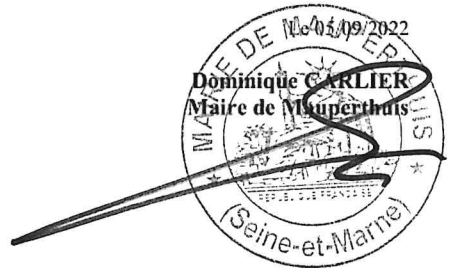
**Article 6:**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, la société WIAME AXE et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/09/2022 077-217702810-20220905-AR_38_2022-AR